ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C 2 N 789

Par devant le Notaire Royal a Bayonne Soussigné fut present Sieur Thomas Lafargue maitre chirurgien, Lieutenant de M Le premier chirurgien du Roy demeurant en cette Ville rue de Lanceau, Lequel fait et Constitue son procureur general et Special Mr L. f. Le Dran

auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom Recevoir et retirer la medaille dont il a avis que L'academie Royale de chirurgie lui a adjugé pour les observations que le constituant lui a envoyé L'an passé, en fournir toutes quittances et decharges Valables faire et observer a cet egard tout ce qui est accoutumé et Sera requis et necessaire sans Limitation et generalement &c. promettant &c. obligeant &c. fait et passé aud Bayonne L'an mil Sept cent cinquante huit Le vingt un mars avant midy En presence de Jean Dupouy

xxx .xxii. Cotte LXIII.

ARC
carton 4
n°. 50
LEDRAN

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

et Jacques Sieulanne Praticien habitant de la ville temoins ci Signés avec le sieur Constituant et nous Notaire

Ladargue

Dupourg

Sieulanne

Siguesarry

Con^lé a Bayonne le 21 mars 1758 reçu douze sols

Sescharanne

Jean Baptiste Philippe de Lespés de Hureau chevalier Conseiller du Roy lieutenant général civil et Criminel au Senechal de Bayonne

Nous Certiffions a tous ceux qu'il appartiendra que m^r. Siguesarry qui a Signé la procuration ci dessus est notaire Royal de la presente ville et que pleine foy doit etre ajoutée en jugement et dehors a toutes actes qu'il Signe Et

expedie en cette qualité en temoin de quoy
Nous avons signé a Bayonne ou le papier
timbré n'est point en usage le vingt un
mars mil sept cens cinquante huit

De lespés de hureaux
Lieutenant general

Scellé a Bayonne le 21 mars
1758 Reçu quinze sols
Dubarranne

Jay receu pour Mr De la fargue
la meduille en orée et loy envoyé
a Mr De La fargue done je quitte
a son nom

Le Dran

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE